

## ACTE ADMINISTRATIF N°2014/20

A – acte ne relevant pas de l'action éducatrice

Le Conseil d'Administration

Convoqué le 13/10/2014 S'est réuni le 03/11/2014

Nombre de membres composant le conseil : 23

Quorum atteint en début de séance : 21

Nombre de membres présents avec voix délibérative : 20

Après avis de la commission permanente réunie le

(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article 2 du décret n°85 24 du 30 août 1985 modifié)

OBJET précis : CONVENTION relative à la PARTICIPATION DES EPLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'ASSISTANCE MAINTENANCE ACADEMIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE DE POITIERS 2015

CONTENU DE LA DECISION: (Textes de référence, exposé des motifs conduisant à la décision, décision).

L'autorisation est donnée au Chef d'Etablissement de signer la convention concernant la participation des EPLE aux frais de Fonctionnement du dispositif d'assistance maintenance académique (D.A.M.A.) dans les établissements de l'Académie de Poitiers.

Les équipes du DAMA effectuent des prestations d'assistance et de dépannage portant sur les réseaux administratifs du collège, apportent leur aide sur les applications nationales, proposent formations, conseils et expertises à la demande des établissements.

L'établissement chargé de la gestion financière est le Lycée Léonce Vieljeux de la Rochelle.

Les frais de fonctionnement du DAMA sont 160.00 € de base auxquels s'ajoutent 25.00 € par tranche de 200 élèves pour un collège, soit un montant annuel de 160.00 € pour le collège de la Trézence.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et elle est conclue pour 1 AN renouvelable par tacite reconduction

RESULTATS DU VOTE 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Accusés de réception le :		tion est adoptée. Elle sera consignée dans le registre des ablissement et transmise à :	Nombre d'exemplaires
	- Monsieur l'Inspecte	oas de l'action éducatrice eur d'Académie D.G.F. ent du Conseil Général D.C.B.D.	1 1
	B – Acte relevant de l'action éducatrice - Monsieur l'Inspecteur d'Académie D.G.F.		1
Publié le	Fait à	, le Le Président du Conseil d'Administration,	
Certifié exécutoire le			